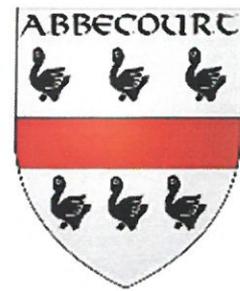




MAIRIE D'ABBECOURT

26, rue de Courcelles BP 80009
60430 ABBECOURT
09 62 60 44 03
mairie@abbecourt.fr



Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 6 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le 6 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire.

Etaient présents MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, LE GAL Michel, DESLIENS Michel, EVAIN Mireille, BONTEMPS Christophe, BOUFFLERS Philippe, RENARD Brigitte, ROBERT Chantal, THOMAS Ginette, WANEQUE Jean-Pierre.

Etaient absents : Monsieur AVONTURE Jacky qui a donné procuration à Monsieur LE GAL Michel, Madame GOSSART Brigitte qui a donné procuration à Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Madame ALEIXO Guylène, Monsieur DESLIENS Pierre,

Date de convocation : 28/10/2019

Date d'affichage : 28/10/2019

Secrétaire de séance : Madame Mireille EVAIN

I – SE60 (Syndicat d'énergie de l'Oise) Rapport d'activité 2018

Le SE60 en chiffres au 31/12/2018 :

- 448 communes, 641824 habitants.
- Concession : 4721 Km lignes HTA, 4602 Km lignes BT, 5080 postes de transformation.
- Transition énergétique : maîtrise de la demande en énergie 264 transferts de compétence, 14 études de planification énergétique, 14 projets soutenus, 4 opérations de télégestion.
- MOUV'OISE : 105 bornes installées, 3200 utilisateurs réguliers, 16500 charges effectuées, 1.8M km parcourus.
- Travaux : 17 millions € TTC de travaux lancés, 262 chantiers réalisés, 12.7 Km de lignes basse tension enfouies.
- Eclairage public : 6.7 millions € TTC de travaux effectués, 156 chantiers réalisés, 398 transferts de compétence.

- Achats d'énergie :
GAZ : 96 collectivités adhérentes, 598 contrats, 74 GWh.
ELEC : 144 collectivités adhérentes, 438 contrats, 37 GWh.
- Ressources humaines : 30 agents, 29 équivalents temps plein, 134 jours de formation.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'exposé du représentant de la commune au syndicat,

- prend acte du rapport d'activités 2018 du Syndicat d'Energie de l'Oise
- indique qu'il est indispensable de préserver dans la future réforme territoriale les syndicats de grande taille faisant converger l'efficacité technique, économique et environnementale avec la solidarité sociale et territoriale.

II – SE60 Modification statutaire

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- Une mise en conformité règlementaire de la compétence mise en souterrain

Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).

Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- Une mise en conformité règlementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie

Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » et les représente au sein du Syndicat.

- La possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.

Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.

Ajout d'un collège de représentants des EPCI (établissement public de coopération intercommunal), un quel que soit le nombre d'habitants, à côté de celui des communes.

- Une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Énergie suite à la disparition des cantons Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie

Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE.

Le nombre de SLE passera de **40 à 16 SLE**.

- Un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile

Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/epci tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE)

Le nombre de délégués communes passera de **211 à 121**.

Plus, **au maximum 19 délégués EPCI**.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

III- Renouvellement des demandes de subvention auprès du conseil départemental.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à renouveler la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la création d'une sente piétonne.

IV – EPFLO : demande d'intervention pour le portage d'un bien.

Le Maire de la commune d'Abbecourt,

CONSIDERANT, un bien situé 1, rue du Pont au Bray, cadastré C n° 512 et 513, composé d'une maison, d'une dépendance et d'un jardin avec une contenance cadastrale totale de 1 815 m².

CONSIDERANT, que le bien a fait l'objet de deux procédures de péril en la demeure en 2011 et 2018 et menace de chutes de matériaux sur la voie publique.

CONSIDERANT, que cette propriété fait partie d'une succession non régularisée depuis près de 30 ans et ainsi non véritablement entretenue depuis cette date.

CONSIDERANT, que la commune d'Abbecourt souhaite la réalisation d'une opération de logements à vocation sociale sur cette emprise foncière.

CONSIDERANT, que l'OPAC de l'Oise a présenté un programme de 7 logements à vocation sociale conforme aux souhaits de la commune.

CONSIDERANT, que l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise (EPFLO) dans son Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2019-2023, prévoit un dispositif pour soutenir les politiques locales de l'habitat en apportant un soutien aux opérations de logements locatifs sociaux et d'accession aidée au travers d'un portage long sous forme de bail emphytéotique EPFLO ou d'une minoration foncière.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, afin de permettre la maîtrise foncière par l'EPFLO de conclure une convention d'intervention foncière.

DECIDE :

Article 1 : La commune d'Abbecourt sollicite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) en vue d'assurer la maîtrise foncière, acquisition et portage de l'opération dénommée Rue du Pont au Bray (cf. plan ci-après annexé).

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la précédente délibération et, notamment, la convention de portage foncier dont les conditions principales seront :

- une convention du portage faite au bénéfice de l'OPAC de l'Oise engageant au rachat,
- un portage foncier d'une durée de 5 ans. La durée de portage pourra être portée à soixante (60) ans, assortie d'un bail emphytéotique, au profit d'un bailleur social désigné par la Commune, en vue d'y développer une opération comportant au minimum 70 % de logements locatifs sociaux (financements PLUS – PLAI), sous réserve d'une délibération ultérieure du Conseil d'Administration de l'Etablissement,
- une programmation prévoyant la réalisation d'une opération de 7 logements pour laquelle l'OPAC de l'Oise est l'opérateur désigné,
- une enveloppe d'acquisition foncière maximale de 130 000 € (hors enveloppe démolition, désamiantage et sécurisation),
- Une enveloppe d'engagement maximale de 100 000 €, pour la démolition et le désamiantage du bâti, ainsi que pour la sécurisation de l'emprise foncière.

Article 3 : D'autoriser le Maire à valider les acquisitions menées par l'EPFLO dans le périmètre de l'opération visée précédemment et dans le respect de l'enveloppe d'acquisition mentionnée précédemment.

Article 4 : De déléguer son droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise (EPFLO) pour le périmètre de l'opération dite « Rue du Pont au Bray » conformément au plan ci-après annexé.

Article 5 : La délégation du droit de préemption prendra effet à compter de la date à laquelle sera rendue exécutoire la présente délibération et prendra fin à l'échéance de la convention de portage susmentionnée.

Article 6 : D'autoriser l'EPFLO, dès sa maîtrise foncière réalisée, à faire toutes demandes nécessaires relatives aux travaux et à la sécurisation du foncier objet de l'opération.

V – Communauté de Commune Thelloise :

- Convention constitutive du groupement de commandes :

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'entretien courant et exécution de revêtements superficiels de la voirie communale et d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la Communauté de Communes Thelloise.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

La reprise de travaux de la CLECT a été formalisée par une délibération 080419-DC-I.1.3 du 8 avril 2019 en raison notamment des opérations de restitution de certaines compétences à 6 des 40 communes que compte la CCT relatives à l'éclairage public et au développement culturel (cf. délibération n° 2018-DCC-168 ET 169 du 20 décembre 2018).

La question de l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » transférée avec l'assainissement collectif par arrêté préfectoral du 19 juin 2017 a également été abordée avec le retrait de cette compétence par délibération 2018-DCC-170 du 20 décembre 2018 en application de la loi dite FERRAND-FESNEAU du 3 août 2018 acté par arrêté préfectoral du 19 juin 2019.

La reprise des travaux de la CLECT s'est accompagnée d'un rappel de l'esprit dans lequel ceux-ci seraient conduits :

- Assurer l'équité financière entre les communes et la CCT en apportant transparence et neutralité des données financières,
- Conforter politiquement le nouveau territoire.

Au total, trois réunions se sont tenues les 17 , 4 juillet et 12 septembre 2019 afin de procéder à l'évaluation des charges relatives aux compétences ainsi restituées aux communes à l'issue desquelles les membres de la CLECT ont arbitré l'ensemble des éléments contenus dans le rapport qui leur était présenté exception faite des eaux pluviales urbaines.

Ce rapport **ci-annexé** a été transmis par le Président de la CLECT aux 40 communes membres de la CCT par courrier recommandé avec AR en date du 17 septembre 2019 afin que dans le délai de 3 mois à compter de sa transmission, il puisse être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales. Cet alinéa dispose :

« Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ».

Monsieur le Maire soumet par conséquent, au conseil municipal le rapport en date du 12 septembre 2019 de la CLECT aux fins de son approbation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

VI – BUDGET 2019 : décisions modificatives :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

- Transfert de 33 € du 615221 vers les 6541
- Inscription de 12 800 € au 6419
- Inscription de 500 € au 70311
- Inscription de 4 968 € au 023 et au 021
- Inscription de 171 € au 6574
- Inscription de 3 683 € au 2128-56
- Inscription de 1 285 € au 2183
- Inscription de 4 661 au 61521
- Inscription de 3 500 € au 60632

VII- Renouvellement de la carte d'achat :

Le conseil municipal décide à l'unanimité le renouvellement de la carte d'achat.

VIII- Questions diverses :

- Indemnité du trésorier :

Le conseil municipal décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

Cette indemnité sera calculée selon les cas définis à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Monsieur GOSSANT Erik.

La séance est close à 20 H 15

La Secrétaire de séance,

Mireille EVAIN



Le Maire,

Jean Jacques ANTHÉAUME.

